

Professeurs principaux, savez-vous que les règles ont changé après la rentrée ?

La nouvelle circulaire missions du professeur principal : vers l'infini et au-delà des limites du supportable ?

Le ministre Jean-Michel Blanquer vient de publier au bulletin officiel du 10 octobre une circulaire modifiant les missions du professeur principal et abrogeant celles contenues dans la circulaire du 21 janvier 1993, en vigueur jusque-là.

Elle est beaucoup plus détaillée que celle de 1993. Ce n'est pourtant pas un gage de clarté car la simple lecture des titres montre que le PP se charge des missions du PSY-EN (ex-COP), du CPE (gestion des conflits entre élèves), voire du chef d'établissement (préparation et synthèse conseil de classe, objectifs des élèves, fiches avenir et avis...).

L'énumération des tâches dévolues au PP aboutit à une liste interminable qui phagocyte les missions des PSY-EN à tel point que même l'Onisep et les CIO ont disparu de la circulaire et qu'au fur et à mesure de sa lecture, les missions d'orientation dévolues au PP sont si nombreuses que l'on se demande bien ce qu'il restera aux PSY-EN...

Le détail de cette liste contribue à présenter comme obligatoires pour le PP des missions qui menacent d'allonger sans aucune limite son temps de présence dans l'établissement et de le placer à la disposition de tous les personnels de l'établissement, y compris des familles et des élèves.

Cette circulaire ne clarifie pas les missions du PP, elle les démultiplie à l'infini

Elle fait peser sur lui, notamment avec la réforme Blanquer du lycée et du Bac, une pression considérable en le chargeant de guider les élèves dans leurs choix d'enseignements de spécialité et d'options au regard des attendus de l'enseignement supérieur. La responsabilité de ces choix lui est transférée en même temps que celle de la réussite des élèves et de leur orientation qui ne lui incombait pas avec la reconnaissance des missions du COP. Ainsi le terme de « responsabilité du PP » est constamment employé quand la circulaire de 1993 parlait de « facilitation, de contribution, de participation, de préparation, de suivi, d'aide », etc.

Les responsabilités du PP impactent aussi les autres professeurs de la classe qui doivent répondre à ses sollicitations (bilans intermédiaires, objectifs personnalisés des élèves, concertations sur les difficultés et les moyens d'y remédier...), alors que le PP n'est pas en mesure d'exiger quoi que ce soit d'eux car il n'est pas leur supérieur. Cela le place dans une hiérarchie intermédiaire, en tant que « chef » de l'équipe des professeurs de sa classe.

Toutes ces responsabilités ouvrent la porte à une évaluation du PP conditionnée à la réussite des élèves dont il a la charge.

Pour permettre de mesurer le nombre incroyable de missions ajoutées au PP, nous les avons numérotées.



Missions démultipliées, temps de travail exposé : les professeurs principaux sous le régime du décret Hamon

Sans le citer, le ministre applique jusqu'au bout pour les professeurs principaux le décret Hamon du 20 août 2014 sur les obligations réglementaires de service des enseignants qui prévoit des « missions liées » - donc en dehors du temps de classe, et non rémunérées - telles que « l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluriprofessionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation. » (art.2 du décret Hamon de 2014). C'est ce même décret qui place les enseignants dans le cadre des 1607 heures annuelles du temps de travail de la Fonction publique.

Au Comité technique ministériel du 27 mars 2014, Force Ouvrière a voté contre de décret. (Pour : CFDT, UNSA ; Abstention : SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU).

Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

Pour télécharger la circulaire sur le site du ministère
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133784

La circulaire du 10 octobre 2018 (extraits)	Commentaires et analyses FO
<p>Les professeurs principaux sont désignés par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article R. 421-10 du Code de l'éducation, avec l'accord des intéressés, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue quel que soit leur interlocuteur.</p> <p>Pour que les professeurs principaux jouent avec efficacité le rôle qui leur est assigné, il est nécessaire que le principal ou le proviseur les réunisse à intervalles réguliers.</p>	<p>Le choix du PP par le chef d'établissement est conditionné à son accord. Mais la formule « <i>indépendamment de la discipline qu'ils enseignent</i> » a disparu, ce qui était un point d'appui pour permettre aux collègues de latin, d'allemand ou d'italien d'être aussi professeurs principaux.</p> <p>Aux qualités requises qui figuraient dans la circulaire de 1993 s'ajoute l'aptitude à dialoguer avec tous les interlocuteurs. On apprend ensuite que la circulaire prévoit qu'ils sont désormais très nombreux.</p> <p>Les PP sont voués à la réunionite.</p>
<p>Leur rôle est essentiel à la réussite des élèves et à leur orientation. Sous la responsabilité du chef d'établissement, ils favorisent, pour leur classe, les liens entre les élèves, les représentants légaux, les professeurs, les conseillers principaux d'éducation (CPE), les personnels sociaux et de santé, le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe de direction. Le bon déroulement de leurs missions conditionne par conséquent le fonctionnement de l'établissement et participe à la construction du futur adulte responsable et citoyen.</p>	<p>Il est chargé officiellement de l'orientation, il n'est plus collaborateur du Psy-EN. Son rôle, donc sa responsabilité, devient central dans la réussite des élèves.</p> <p>Il est l'intermédiaire entre les élèves et tous les personnels de l'établissement.</p> <p>Le fonctionnement de l'établissement dépend même du bon déroulement de ses missions. Il faut dire qu'elles sont désormais innombrables.</p> <p>Les formulations reprennent celles du référentiel de compétences et des compétences attendues dans la grille d'évaluation PPCR. Le PP sera aussi évalué sur la réalisation de ses missions de PP, en plus de ses autres missions et compétences attendues.</p>
<p>[...] sans intervenir sur les questions spécifiques relevant des champs disciplinaires des autres membres de l'équipe, le professeur principal fait le lien, pour sa classe, entre tous les personnels qui suivent l'élève : les professeurs, les CPE, les personnels sociaux et de santé, le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe de direction. Il est également l'interlocuteur privilégié de la famille.</p>	<p>Le respect de la liberté pédagogique est réaffirmé.</p> <p>Le PP ne coordonne plus seulement l'équipe pédagogique. Ses missions sont étendues aux autres personnels et il est l'interlocuteur privilégié de la famille.</p> <p>On retrouve les critères de la grille d'évaluation du rendez-vous de carrière : « <i>Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement.</i> »</p>

I. LEURS MISSIONS / 1. La coordination : suivi des acquis, de l'évaluation et accompagnement des élèves

<p>1 Le professeur principal fait le lien, pour sa classe, entre tous les personnels qui suivent l'élève : les professeurs, les CPE, les personnels sociaux et de santé, le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe de direction. Il est également l'interlocuteur privilégié de la famille.</p>	
<h3>1.1 Le suivi des acquis scolaires et de l'évaluation des élèves</h3>	
<p>2 Lors des conseils de classe, le professeur principal, ou un représentant de l'équipe pédagogique le cas échéant, expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente une synthèse des conseils formulés par l'équipe pour leur parcours de formation.</p>	<p>Le PP est maintenant chargé, à la place du président du conseil de classe, de rédiger la synthèse au nom de l'équipe.</p> <p>La circulaire autorise en outre la direction à demander des bilans intermédiaires.</p>
<p>3 Une synthèse de ce suivi est régulièrement transmise à l'élève et à ses représentants légaux. Elle leur propose à cette occasion les objectifs et modalités pédagogiques permettant l'élaboration puis la réalisation du projet personnel de l'élève.</p>	<p>Cela autorise la direction, sans aucun cadrage, à demander au PP d'adresser aux parents des synthèses du suivi de chaque élève.</p> <p>Le PP serait chargé d'élaborer le projet personnel de chaque élève et de proposer aux parents les moyens de le réaliser.</p>
<p>4 Le professeur principal est un référent pour les représentants légaux des élèves de sa classe et peut proposer des temps de dialogue individuel.</p>	<p>Le PP devient le référent des familles. La formulation correspond à la volonté d'individualiser le parcours de l'élève. Il n'est plus question de réunions parents-professeurs, mais d'une mise à disposition du PP auprès des familles.</p>
<p>Au collège, les éléments de ce suivi sont consignés dans le livret scolaire unique (LSU).</p>	<p>Le LSU est institué comme outil du PP et support de communication entre famille et professeurs. Le pendant est que le PP devrait y consigner le suivi de l'élève.</p>
<p>5 Une fois les différents bilans renseignés dans le livret scolaire, le professeur principal veille à la bonne appropriation de ces bilans par l'élève et ses représentants légaux.</p>	<p>En plus des synthèses de suivi, des bulletins, des conseils de mi-trimestre etc, il faudrait remplir le LSU.</p> <p>Pour cela le PP devra-t-il exiger lui-même de ses collègues qu'ils remplissent le LSU ? Il est ensuite chargé de les expliquer aux parents... Ces informations sont donc incompréhensibles pour les familles ?</p>
<p>6 Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des élèves, notamment « <i>Devoirs faits</i> », le professeur principal peut être amené à faciliter les liaisons entre les temps de travail dans l'établissement, dans la classe et hors la classe, notamment en assurant le suivi des élèves concernés.</p>	<p>Le PP assurerait le suivi des élèves en plus des séances de devoirs. La formulation est particulièrement vague, mais il s'agit assurément de travail gratuit et supplémentaire.</p>
<p>7 En lycée, en classe de seconde, le professeur principal exploite, avec l'équipe pédagogique, les résultats obtenus aux tests de positionnement et repère ainsi avec ses collègues, pour chaque élève, les besoins les plus urgents.</p> <p>8 Au sein de sa classe et en lien avec l'équipe de direction, le professeur principal suit la composition des groupes d'accompagnement personnalisé et leur évolution en cours d'année scolaire.</p>	<p>En lycée, l'exploitation des tests de positionnement implique des réunions d'équipes et du travail en plus, sans rémunération supplémentaire.</p> <p>Le suivi des groupes d'accompagnement implique un travail supplémentaire qui suppose de connaître l'évolution du travail des élèves et de leur résultat dans les différentes disciplines tout au long de l'année et non pas seulement au moment du conseil de classe.</p>
<p>9 En lycée général et technologique, sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur principal doit, sur la base des résultats obtenus et en lien avec le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe pédagogique, guider l'élève dans son choix de spécialités ou de série, et aussi, le cas échéant, dans celui des options proposées en première.</p>	<p>Le PP est chargé de guider chaque élève pour le choix des enseignements de spécialité. L'obligation est clairement formulée. De facto, le PP est placé en responsabilité de l'orientation. Quelle place reste-t-il au PSY-EN pour l'orientation si c'est le PP qui est chargé de ce choix ?</p>

1.2 L'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers

10 À tout moment de la scolarité, un accompagnement pédagogique spécifique est apporté aux élèves qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, notamment ceux qui présentent des capacités singulières ou qui éprouvent des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le professeur principal assure, pour sa classe, un suivi de cet accompagnement mis en place par les équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement, en associant l'élève et ses représentants légaux.

Le PP assure le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers.
La formulation de la circulaire correspond à un nombre important d'élèves concernés dans chaque classe.

11 Il participe à l'élaboration des projets [PAI, PAP, PPS] dans le cadre des réunions des équipes éducatives. **12** Il peut par ailleurs suivre la mise en œuvre des stages de remise à niveau de ses élèves. **13** Le professeur principal peut être amené à coordonner un programme personnalisé de réussite éducative ou un contrat de réussite lorsqu'il apparaît que l'élève risque de ne pas atteindre le niveau requis de certaines connaissances et compétences attendues.

Le PP participe à l'élaboration du PAP et du PAI et du PPS : donc réunions pluriprofessionnelles et rédaction des documents de suivi.
Le PP peut suivre les stages de remise à niveau de ses élèves.
Le PP peut coordonner un programme personnalisé de réussite éducative ou un contrat de réussite.

14 En lycée, en lien avec le CPE et l'équipe de direction, le professeur principal est amené à donner une information à l'élève et à sa famille concernant les dispositifs de remise à niveau destinés à éviter un redoublement et les stages passerelles prévus lors des changements de voie d'orientation, puis à suivre leur mise en œuvre. **15**

Le PP informe sur les dispositifs de remise à niveau et les stages passerelles.
Le PP aurait-il aussi la charge d'éviter le redoublement des élèves ?

1.3 L'implication dans la vie de classe et de l'établissement

16 Au sein de la classe, le professeur principal est particulièrement attentif à l'accueil de tous les élèves et il favorise la communication.
17 Il peut être conduit à organiser et animer les heures consacrées à la vie de la classe, voire à gérer les conflits concernant les élèves de sa classe, avec le CPE et le personnel de direction ayant en responsabilité la classe

L'heure de vie de classe est rappelée comme une mission du PP, mais il n'est plus fait mention des 10h annuelles.
La circulaire Blanquer s'appuie sur le décret Hamon et ses missions liées et intègre l'heure de vie de classe dans l'ISOE (voir plus bas). Elle y ajoute la gestion des conflits, transférant dans la classe une des missions du CPE. Le PP est chargé de l'élection des délégués.

18 Le professeur principal crée un lien privilégié entre l'établissement et les représentants légaux de l'élève.

L'insistance de cette circulaire sur ce point et la formulation retenue confèrent à cette mission une importance plus grande qu'auparavant.

19 Au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement participe au conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement.
20 Les professeurs principaux concourent à la préparation des réunions de cette instance en recueillant, avec les professeurs des champs disciplinaires, les besoins et les projets des équipes pédagogiques.

Le PP participe au conseil pédagogique et est chargé de collecter les demandes des collègues. Le temps de réunion et celui consacré à collecter ces demandes s'ajoutent à celles énumérées précédemment. Le PP se retrouve placé dans un rôle de coordonnateur d'équipes.

2. L'orientation

21 Il coordonne pour chacun de ses élèves l'information et la préparation progressive du choix d'orientation avec le psychologue de l'éducation nationale

On retrouve ici les critères de la grille d'évaluation du rendez-vous de carrière :
« *Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.* »

22 L'action du professeur principal s'inscrit dans le cadre du parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel de l'élève (parcours Avenir).

Le PP est tenu de participer au Parcours avenir. Ceci implique une connaissance du monde économique et professionnel, donc une formation supplémentaire.
Le PP est donc tenu de participer aux forums des métiers, journées portes ouvertes, carrefours des métiers etc. La circulaire s'inscrit dans le cadre du transfert aux régions des compétences de l'orientation et de la formation professionnelle.

23 Le professeur principal contribue à la mise en œuvre des actions d'information organisées par l'établissement, notamment en lien avec la région dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière d'information sur les formations et les métiers.

Le PP est donc tenu de participer aux forums des métiers, journées portes ouvertes, carrefours des métiers etc. La circulaire s'inscrit dans le cadre du transfert aux régions des compétences de l'orientation et de la formation professionnelle.

24 Il est chargé, pour ses élèves, d'assurer la coordination et le suivi des actions en lien étroit avec l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives dont les psychologues de l'éducation nationale, les familles, les représentants de l'enseignement supérieur et les partenaires comme les collectivités territoriales ou les mondes économique, professionnel et associatif. social l'élève et ses représentants légaux.

Le PP coordonne les actions d'orientation et de suivi des élèves avec un nombre incroyable d'interlocuteurs et de « partenaires ». Cette fois, ce sont des missions du chef d'établissement qui lui sont transférées.

25 Dès la classe de troisième, le professeur principal conduit des entretiens personnalisés d'orientation en associant en tant que de besoin les psychologues de l'éducation nationale et les autres membres de l'équipe éducative. Ces entretiens sont inscrits le plus tôt possible dans l'année scolaire, et à tout moment en fonction des besoins

Autant d'entretiens que d'élèves. Etant donné les effectifs en troisième, à raison de 30 minutes par élève, le PP pourrait y consacrer 15h !
La formule « *en tant que de besoin* » consacre le transfert de cette mission au PP. L'opération pourrait être répétée dans l'année, le PP pourrait ne plus compter son temps de présence dans l'établissement.

26 Ceux-ci permettent de mieux construire le parcours d'orientation des élèves, y compris pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur

La classe de 3^{ème} deviendrait la classe de détermination. Le PP de 3^{ème} devrait préparer l'élève à ses choix d'enseignements de spécialité en anticipant les attendus imposés par Parcoursup dans l'enseignement supérieur.

Au lycée, dans le cadre de la réforme du baccalauréat général et technologique et de la transformation de la voie professionnelle, le rôle du professeur principal dans l'accompagnement au choix de l'orientation est renforcé. **27** Le professeur principal contribue avec les psychologues de l'éducation nationale à donner aux élèves une information sur l'enseignement supérieur, notamment sur les attendus des formations et sur le monde professionnel, en lien avec les actions organisées par les régions. **28** Il participe à des actions spécifiques annuelles, notamment les Semaines de l'orientation et les périodes d'observation en milieu professionnel ou les périodes d'immersion dans l'enseignement supérieur.

Le rôle du PP en lycée est renforcé et sa charge de travail alourdie.
Il doit connaître les attendus de l'université. Cela suppose de connaître ceux de toutes les formations supérieures. Le ministre retire cette expertise au PSY-EN pour la confier au PP. Le PP doit se former et participe à des formations hors Education nationale. Cela est présenté comme les attendus de la formation du PP. Quel temps lui restera-t-il pour assurer ses cours ? Toutes ces dispositions font porter au PP une responsabilité qui le dépasse.

<p>29 En seconde générale et technologique, le professeur principal accompagne ses élèves dans le choix de leur série en voie technologique ou de leurs enseignements de spécialité en voie générale et dans l'élaboration de leur projet d'avenir.</p>	<p>Il est chargé de donner des conseils aux élèves qui conditionnent leur entrée dans l'enseignement supérieur alors qu'eux-mêmes ne sont pas en mesure de projeter trois années plus tard.</p>
<p>2.2 Il contribue à la mise en œuvre des procédures d'orientation, d'affectation et d'admission</p>	
<p>30 Sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur principal explicite aux élèves et à leur famille les procédures d'orientation, d'affectation au lycée et d'admission dans l'enseignement supérieur. Il les accompagne tout au long de l'année scolaire. 32 Il élabore les synthèses nécessaires à la formulation des avis d'orientation rendus en conseil de classe en prenant appui sur les appréciations et conseils formulés par l'équipe pédagogique sur les bilans et bulletins scolaires. 33 Le professeur principal, lors du conseil de classe, expose les résultats scolaires obtenus par l'élève et propose une appréciation sur ses capacités scolaires</p>	<p>Le PP est chargé de prendre en charge l'organisation de Parcoursup et d'assurer les missions assumées par les CIO. Il est chargé de rédiger les synthèses à la place du chef d'établissement, qui n'est plus désigné comme président du conseil de classe.</p>
<p>34 En classes de troisième et de seconde générale et technologique, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié des élèves et des familles dans le cadre des procédures d'orientation. Il est chargé de recueillir leurs demandes d'orientation aux phases provisoire et définitive de la procédure et de leur présenter les propositions d'orientation émises par le conseil de classe suite à leur demande.</p>	<p>Cela ne change pas par rapport à la situation actuelle.</p>
<p>La nomination de deux professeurs principaux permet notamment, par leur intervention conjointe, de mieux préparer le conseil de classe, en plus des missions générales définies ci-dessus et menées ensemble. À ce titre :</p> <p>35 - ils en coordonnent la préparation ; 36 - ils accompagnent l'élève, en tant que de besoin, dans ses demandes concernant les attendus des formations de l'enseignement supérieur ; 37 - ils rédigent l'avis formulé sur les fiches d'orientation après concertation lors du conseil de classe au premier trimestre ou semestre ; 38 - ils portent une appréciation après concertation avec l'équipe pédagogique sur les éléments caractérisant le profil de l'élève sur les <i>fiches Avenir</i> au second trimestre et pour les lycées professionnels au premier semestre ; 39 - ils réunissent les éléments qui permettent aux conseils de classe de se prononcer sur les vœux de poursuite d'études des élèves afin d'éclairer le chef d'établissement appelé à émettre un avis sur chacun de ces vœux.</p>	<p>Le PP est donc tenu de participer aux forums des métiers, journées portes ouvertes, carrefours des métiers etc. La circulaire s'inscrit dans le cadre du transfert aux régions des compétences de l'orientation et de la formation professionnelle.</p>
<p>II. FORMATION</p>	
<p>Pour aider les professeurs principaux à comprendre leur rôle et à assumer les différents enjeux de leur mission, il est fortement recommandé de proposer des formations lors de l'élaboration du plan académique de formation.</p>	<p>Pour l'année 2018-2019, difficile de croire à un plan de formation quand le PAF est déjà bouclé et que les budgets ont été arrêtés. Les formations risquent d'avoir lieu après que les élèves auront dû faire leur choix d'enseignement de spécialité... Autrement dit, les PP vont devoir se débrouiller par eux-mêmes en 2018-2019. Le ministre met en place une réforme qui modifie les règles d'orientation au lycée. Il publie la circulaire sur les missions du PP après que ceux-ci ont commencé leur année et alors qu'un mois et demi après la rentrée, ils ne sont pas en mesure de répondre aux élèves ni aux familles sur l'offre ni l'organisation des enseignements de spécialité. Il met tous les PP en difficulté.</p>
<p>III. RECONNAISSANCE FINANCIÈRE</p>	
<p>La reconnaissance financière des fonctions de professeur principal se traduit par le versement de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié.</p>	<p>Trois ou quatre fois plus de travail pour un montant inchangé de l'ISOE ! Sur ce point là, le ministre ne touche pas à la circulaire de 1993. Les professeurs principaux sont rémunérés en 2018 sur la base d'une indemnité fixée en 1993 pour des missions beaucoup moins nombreuses à cette époque.</p>

La circulaire Blanquer est sans ambiguïté : le PP va travailler beaucoup plus pour un salaire bloqué. Corvéable à merci, il peut désormais être sollicité par tous les « partenaires » de l'Education nationale. Sous prétexte d'« accompagner les élèves dans leur parcours de formation », ses missions s'étendent à celles d'un conseiller d'orientation. Tout ça pour 0 euro ! Le professeur principal comme tous les enseignants doit répondre aux nouvelles compétences attendues d'un professeur de l'éducation nationale. « Effectuer un suivi de l'élève, coopérer au sein d'une équipe, contribuer à l'action éducative, collaborer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement (...) ». C'est la traduction de la nouvelle évaluation PPCR à laquelle sont soumis les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation... Les collègues qui sont professeurs principaux l'année de leur rendez-vous de carrière seront donc évalués, en plus des compétences de la grille d'évaluation PPCR, sur la trentaine de missions supplémen-

taires du PP. Le SNFOLC rappelle son opposition à l'arbitraire de PPCR – dont elle exige l'abandon – et à la nouvelle évaluation des personnels.

Pour le SNFOLC, la circulaire Blanquer du 10 octobre 2018 met les collègues en danger. Elle les expose à de multiples tensions et au burn out. Force Ouvrière n'accepte pas la régression que constitue cette incroyable inflation des missions du professeur principal et revendique l'abrogation de la circulaire Blanquer du 10 octobre 2018.

4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits
du 29 novembre au 6 décembre

